



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR Yann THOMAS
6^{ème} VICE-PRESIDENT
ARSG2024-057**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ - 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, et Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} Vice-président, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, au vu de l'ampleur des actes à mettre en œuvre, Monsieur le Président n'est pas dans la capacité matérielle de signer tous les actes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} Vice-président, en matière de culture et de spectacle vivant, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n°2020-024 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} Vice-Président ;

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de culture et spectacle vivant :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de culture et spectacle vivant (hors travaux et entretien des bâtiments culturels et hors informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à la culture et au spectacle vivant (hors travaux et entretien des bâtiments culturels et hors informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de groupe de travail « culture », et de commissions, comités techniques et comités de pilotage relatifs à la politique culturelle,
- Réponses aux demandes de subventions relatives à la culture et au spectacle vivant,
- Signature des conventions de mises à disposition gratuite et payante de la salle de spectacles La Balise,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la mise en œuvre de la politique culturelle,
- Signature des conventions de partenariat et de subventionnements, relatifs à la mise en œuvre de la politique culturelle et notamment pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire,
- Validation et signature des contrats (contrats de cession, contrat de production, ...) nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la salle de spectacles La Balise, hors informatique.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 2 000 € et 5 000 € HT, en matière de culture et de spectacle vivant (hors travaux et entretien des bâtiments culturels et hors informatique),

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et de la Directrice de la culture et du spectacle vivant :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires au fonctionnement de la Direction de la culture et du spectacle vivant (hors travaux et hors informatique) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann THOMAS est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 2, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 4 : Monsieur Yann THOMAS rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Yann THOMAS est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yann THOMAS qui accepte ces délégations.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 19 décembre 2024,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr